

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 18 DECEMBRE 2008 à 18 H. 30

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Catherine CLAVEL – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Bernard HENNION – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Claude CHAULET – Elisabeth GAUTHIER – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Hélène DEVECCHI – Christian GUIRAUD.

POUVOIRS : Nathalie HEYSEN à Colette VEYSSIERE – Bernard PAUILLAC à Jean-Paul ROCHOIR – Jean-Marie LECOMTE à Christian GUIRAUD.

EXCUSES : Yves REMON – Jean-Paul GOUBIE – Nicolas MORAND-MONTEIL.

≡ ■ ■ ■ ≡

Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire informe des questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :

- Réunion d'information déviation Ouest de Bergerac (B. Hennion)
- Pollution olfactive par la Conserverie de Bergerac (J.C. Fonvieille)
- CCDEL et SIG pour Prigonrieux (J.C. Fonvieille)
- Point sur la vente aux enchères Marc (J.C. Fonvieille)
- Programme syndicat d'élec sur Prigonrieux (J.C. Fonvieille)

FINANCES

I – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES » :

Colette Veyssièrre indique que l'instruction budgétaire et comptable M 14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un projet de construction de 38 logements sociaux et de 7 terrains à bâtir aux Junies. La ville est chargée de la réalisation des voies et réseaux divers ; elle cédera les 38 lots viabilisés à Périgordia Habitat (ex SA d'HLM de la Dordogne) pour la construction de logements sociaux. Par ailleurs, la ville proposera également à la vente auprès de particuliers les 7 terrains à bâtir.

Il convient donc de créer un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « budget annexe du lotissement des anciennes écoles » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir concernant ce projet.

Jean-Claude Fonvieille souhaiterait avoir une idée du montant de ce budget. Le Maire précise qu'il est identique au budget prévisionnel voté, dans l'attente du résultat de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création, au 1^{er} janvier 2009, d'un budget annexe « lotissement des anciennes écoles », et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

II – GARANTIE D'EMPRUNT A PERIGORDIA HABITAT :

Colette Veyssière rappelle que dans le cadre de la réalisation du lotissement des anciennes écoles aux Junies, la société Périgordia Habitat (ex SA d'HLM de la Dordogne) va lancer la construction de 38 logements sociaux. Elle a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi des emprunts nécessaires au financement de cette opération.

La société Périgordia Habitat demande la garantie de la ville pour les emprunts qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne publique accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt dans un but d'intérêt public local. La personne publique garantit ainsi à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du débiteur.

Les caractéristiques de ces prêts, d'un montant total de 3 750 000 €, sont les suivantes :

Prêt locatif à usage social (PLUS)

Montant du prêt	: 730 000 €
Durée du prêt	: 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 4,60 %
Taux annuel de progressivité	: 0,50 %
Modalité de révision des taux	: Double révisabilité limitée (DRL)
Indice de référence	: Livret A
Valeur de l'indice de référence	: 4 %
Différé d'amortissement	: Aucun
Commission d'intervention	: Exonéré
Périodicité des échéances	: Annuelle

Prêt locatif à usage social (PLUS) FONCIER

Montant du prêt	: 247 000 €
Durée du prêt	: 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 4,60 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Modalité de révision des taux	: Double révisabilité limitée (DRL)
Indice de référence	: Livret A
Valeur de l'indice de référence	: 4 %
Différé d'amortissement	: Aucun
Commission d'intervention	: Exonéré
Périodicité des échéances	: Annuelle

Prêt locatif aidé (PLA) Intégration bonifié

Montant du prêt	: 2 086 000 €
Durée du prêt	: 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 3,30 %
Taux annuel de progressivité	: 0,50 %
Modalité de révision des taux	: Double révisabilité limitée (DRL)
Indice de référence	: Livret A
Valeur de l'indice de référence	: 4 %
Différé d'amortissement	: Aucun
Commission d'intervention	: Exonéré
Périodicité des échéances	: Annuelle

Prêt locatif aidé (PLA) Intégration foncier bonifié

Montant du prêt	: 595 000 €
Durée du prêt	: 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 3,30 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Modalité de révision des taux	: Double révisabilité limitée (DRL)
Indice de référence	: Livret A
Valeur de l'indice de référence	: 4 %
Différé d'amortissement	: Aucun
Commission d'intervention	: Exonéré
Périodicité des échéances	: Annuelle

PRET Energie performance

Montant du prêt	: 92 000 €
Durée du prêt	: 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 3,70 %
Taux annuel de progressivité	: 0,50 %
Modalité de révision des taux	: Double révisabilité limitée (DRL)
Indice de référence	: Livret A
Valeur de l'indice de référence	: 4 %
Différé d'amortissement	: Aucun
Commission d'intervention	: Exonéré
Périodicité des échéances	: Annuelle

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 750 000 €, représentant 100 % d'un emprunt que Périgordia Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions présentées ci-dessus. Ce prêt est destiné à financer la construction de 38 logements sociaux aux Junies ;

- s'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

III – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Le Maire informe que des lignes de virements de crédits ont été ajoutées par rapport à l'ordre du jour reçu par les élus. Le nouveau document est distribué à tous les conseillers.

Colette Veyssière indique que les sommes prévues au budget général s'avérant insuffisantes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits présentés ci-après :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
ONA-21534 Réseaux d'électrification	50 766,23		Opération d'ordre
ONA-1678 Autres emprunts et dettes		50 766,23	Opération d'ordre
OFI-1678 Autres emprunts et dettes	3 700,00		Virement crédits SDE
105-2313 Constructions	-3 700,00		Virement crédits SDE
668 Autres charges financières	99,85		Régularisation état du passif
OFI-1641 Emprunt		99,85	Régularisation état du passif
121-2313 Constructions	10 000,00		Agrandissement Mairie
105-2313 Constructions	-10 000,00		Agrandissement Mairie
6554 Contribut. organismes regroupemnt	1 221,00		Participat. supplément. SIAS
6475 Médecine du travail	-1 221,00		Participat. supplément. SIAS
120-2313 Constructions	46 000,00		Travaux en régie
105-2313 Constructions	-46 000,00		Travaux en régie
722-042 Travaux en régie		+47 931,50	Opération d'ordre
2315-040 Voirie en régie	+9 719,51		Opération d'ordre
2313-040 Travaux en régie bâtiments	+38 211,99		Opération d'ordre
TOTAL	98 797,58	98 797,58	

Pascale Delabrousse-Mayoux constate que certaines lignes constituent des jeux d'écriture alors que d'autres font recours à l'emprunt. Elisabeth Gauthier s'étonne que la participation supplémentaire au SIAS soit prélevée sur le compte de la médecine du travail. Colette Veyssière indique que cette ligne dispose d'un budget non consommé permettant ce virement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n° 2.

IV – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Raphaëlle Lafaye indique qu'il est proposé d'attribuer deux nouvelles subventions au titre de l'exercice 2008 :

- une subvention de 500 € à l'Association des Commerçants et Artisans de Prignonrieux ;
- une subvention de 90 € à la coopérative scolaire de Peymilou en remboursement d'achats pour l'école que la coopérative a pris en charge au nom de la ville.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

URBANISME - FONCIER

V – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DU STADE :

Michel Borderie rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2006, la Commune de Prignonrieux a instauré la participation pour voirie et réseaux (PVR) Route du Stade, qui est insuffisamment équipée au regard des projets de construction de lotissement en bordure de cette voie.

Ce dispositif de PVR, institué par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, a été mis en œuvre en vue de financer en tout ou partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

La route du Stade est une voie communale classée d'intérêt communautaire. En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » (CCDEL) est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Ces voies restent cependant intégrées au domaine public communal.

La difficulté réside dans le fait que la commune de Prigonrieux entend faire application d'une PVR et réaliser des travaux de recalibrage sur une voie dont la gestion est assurée par la CCDEL.

C'est pourquoi il est nécessaire de définir les modalités juridiques, financières et techniques entre la CCDEL, gestionnaire de la voirie, et la Commune de Prigonrieux, propriétaire de la voie, par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ainsi, et en application de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », la CCDEL, maître d'ouvrage, confie à la commune de Prigonrieux, mandataire, l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions de la maîtrise d'ouvrage relatives à l'aménagement de la Route du Stade.

Par ailleurs, et en tant que maître d'ouvrage, la CCDEL prendra à sa charge une partie du coût résiduel de l'opération restant à la charge de la ville.

Christian Guiraud demande si beaucoup de terrains restent à bâtir route du Stade car les propriétaires de terrains déjà construits ne payent pas la PVR. Le Maire précise qu'il s'agit ici de délibérer sur le projet de convention avec la CCDEL, et non de revenir sur le principe de la PVR, qui a été décidé en 2006. La difficulté vient du fait que les travaux de PVR, décidés en 2006, étaient, initialement, entièrement à la charge de la ville. Une négociation a été entreprise avec la CCDEL, qui a accepté de prendre en charge 80 % du coût résiduel de l'opération. Le Conseil Communautaire de la CCDEL a d'ailleurs récemment donné son accord à cette convention. Normalement, la PVR aurait dû être lancée et mise en œuvre par la CCDEL. Jean-Claude Fonvielle confirme que la ville s'est trompée en 2006 : elle aurait dû demander à la CCDEL la prise en charge de cette PVR.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » pour les travaux de voirie route du Stade ;

- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes.

PERSONNEL MUNICIPAL

VI – ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de gardien de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est nécessaire de définir le régime indemnitaire du grade de gardien de police municipale :

Indemnité spéciale de fonctions : 10 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension (soit, à titre indicatif, 136,20 € par mois au 1^{er} janvier 2009).

Pascale Delabrousse-Mayoux demande si la prime aurait été du même montant si l'agent avait été garde-champêtre. Le Maire précise qu'il s'agit d'une négociation avec l'agent, qui a accepté de réduire la prime qu'il percevait actuellement. Un garde-champêtre n'aurait pas bénéficié d'une prime identique.

Pascale Delabrousse-Mayoux s'interroge sur le titre de cet agent. Le Maire précise que son grade est celui de gardien de police municipale. Son titre exact sera fonction du ressenti de la population. Elisabeth Gauthier juge important de qualifier ce poste. L'étiquette de garde-champêtre a une dimension éducative et préventive à laquelle elle est très attachée. Le Maire indique que le contenu du poste reste très clair et n'a pas changé ; seul le grade du titulaire de ce poste est celui de gardien de police municipale.

Elisabeth Gauthier s'interroge sur les raisons qui ont conduit à procéder à une mutation et non à une création de poste. Le Maire précise qu'il s'agit d'une création de poste ; dans la fonction publique, le recrutement a lieu sur concours ou par voie de mutation. En dehors de ces cas de figure, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé ; mais parmi les candidats, celui retenu avait le meilleur profil. A une interrogation d'Elisabeth Gauthier, le Maire indique que la ville fournira une voiture et son uniforme au gardien de police municipale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire applicable, à compter du 1^{er} janvier 2009, au grade de gardien de police municipale, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

ADMINISTRATION GENERALE

VII – MISE A DISPOSITION DES BUS MUNICIPAUX :

Jean-Louis Lanau rappelle que la ville est propriétaire de plusieurs bus, qu'elle met à disposition du Centre de Loisirs, des écoles de la ville et des associations locales. L'utilisation de ces véhicules est également étendue, pour des demandes très spécifiques, à des bénéficiaires extérieurs à la commune moyennant une participation financière forfaitaire.

Actuellement, les frais de carburant sont à la charge des associations utilisatrices, la ville prenant en charge ces dépenses pour le Centre de Loisirs et les écoles de la ville. Les associations assurent le remplissage des réservoirs après chaque déplacement, garantissant ainsi aux utilisateurs que les bus disposent du plein de carburant avant chaque déplacement.

Dans un souci de rationalisation de l'utilisation des bus et de limitation des vols de carburant aux ateliers municipaux, la municipalité a proposé de nouvelles règles d'utilisation des bus. Celles-ci ont reçu un avis favorable lors de leur présentation aux associations locales le 5 novembre dernier, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier prochain :

- **Champ d'application :**

Le bus est réservé aux associations, écoles, services et clubs sportifs de la commune de Prignonrieux. Le prêt de bus est limité à des sorties d'une journée maximum.

- **Tarifs :**

Il est proposé d'instaurer une tarification kilométrique pour la mise à disposition des bus, afin d'éviter aux utilisateurs d'avoir à refaire le plein après chaque sortie.

La commune gèrera les approvisionnements en carburant et veillera à ce que la quantité nécessaire soit disponible pour chaque voyage.

Le prix kilométrique est calculé sur la base de la consommation réelle des véhicules respectifs, auquel s'ajoute une majoration de 25 % pour compenser partiellement le coût d'entretien. Le prix du carburant servant de base au tarif sera réactualisé les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2009, les tarifs applicables seront les suivants :

Pour le FR1 (49 places) : 0,50 € par kilomètre

Pour le master (21 places) : 0,20 € par kilomètre

Pour le minibus publicitaire (8 places) : 0,10 € par kilomètre

Pour les associations qui souhaiteraient louer le bus avec un chauffeur, la commune pourra, selon ses disponibilités, mettre à disposition un agent municipal, si la demande n'excède pas les heures de travail du personnel (8 H. 00–18 H. 00 les jours ouvrables). Cette demande sera tarifiée, en plus des indemnités kilométriques ci-dessus, 20 € pour toute heure entamée.

- Habilitations :

Il est demandé à chaque utilisateur de vérifier les habilitations de ses chauffeurs. Une copie de leur permis de conduire doit avoir été préalablement remise aux services municipaux qui valideront en interne chaque conducteur par tacite reconduction annuelle.

Chaque utilisateur (association, club sportif...) est responsable de la validité des documents nécessaires et à jour des chauffeurs (date de validité, distance du trajet, pauses obligatoires, formations nécessaires actualisées, ...).

- Réservations :

Les réservations devront être remises pour validation sur le document prévu à cet effet et disponible à l'accueil de la Mairie 10 jours avant la date de sortie prévue. Le document devra notifier la destination précise ainsi que le kilométrage estimé du trajet. Aucun changement d'utilisateur, de club ou d'association ne pourra se faire sans la validation écrite des services à minima 10 jours avant la date du déplacement.

- Carnet de bord :

Le carnet de bord présent dans chaque véhicule devra être complété avec, en particulier, les mentions précises de kilométrage de départ et d'arrivée.

- Dégradations, accidents :

Toute dégradation, interne ou externe, sera à charge de l'utilisateur. Le bus devra être rendu propre, vide de déchets dans les cendriers et autres. Chaque utilisateur devra vérifier qu'il est à jour des documents d'assurance nécessaires. Les éventuelles franchises restent à charge des utilisateurs.

- Pannes, indisponibilités :

La commune ne met pas de moyen de substitution en cas de panne ou d'indisponibilité du véhicule réservé. En cas de besoin prioritaire, la commune se réserve le droit d'annuler toute sortie, même si celle-ci a fait l'objet d'un accord préalable.

Christian Guiraud indique que contrairement à ce qui est indiqué, et malgré la réunion du groupe de travail, les associations ne sont pas d'accord avec ces nouvelles dispositions. Elles conduiront à un surcoût pour ces structures, qui devront alors augmenter les licences des participants, limitant ainsi l'accès pour certains enfants.

Jean-Claude Fonvieille donne son accord au principe de rationalisation. Toutefois, il souligne que concrètement, le coût pour une association se rendant en bus à Bordeaux sera désormais de 100 €, au lieu de 20 € actuellement. L'augmentation est trop forte et la ville n'en sortira pas grandie. La mise à disposition d'un agent au coût de 20 € par heure est également très élevée.

Jean-Claude Chaulet a assisté à la réunion du 5 novembre et confirme que les associations ne sont pas favorables à ces nouveaux principes. Il souligne que la limitation à des sorties des bus à une journée handicaperait le fonctionnement de plusieurs associations.

Elisabeth Gauthier indique que la tarification au kilomètre lui apparaît énorme par rapport à la pratique actuelle. Pour les dégradations liées à des accidents, leur prise en charge relève des assurances.

Bernard Hennion regrette que les sorties soient limitées à une journée. Il souhaiterait également obtenir des précisions sur le rapport entre le vol de carburant et la mise en place de ces nouvelles dispositions.

Jean-Louis Lanau indique qu'en ce qui concerne les vols de carburant, le fonctionnement actuel obligeait les conducteurs à refaire le plein après chaque déplacement. Les mesures de rationalisation proposées permettront de diminuer les remplissages de carburant pour limiter les pertes liées aux vols. Par ailleurs, Jean-Louis Lanau s'étonne du coût annoncé de 20 € pour un déplacement à Bordeaux. Ce coût est en effet à l'heure actuelle de 80 € compte tenu de la consommation du véhicule (40 litres / 100 km). Le prix dorénavant appliqué sera le prix réel de la consommation, majoré de 25 %. De plus, le coût et le temps passé par les associations pour le remplissage des réservoirs ne seront plus à leur charge. Lors de la réunion du 5 novembre, le prix du gasoil retenu pour le calcul était de 1,25 € ; il a été diminué à 1 € pour tenir compte de la baisse du prix du gasoil. L'important pour la ville est de limiter l'utilisation des bus avec le réservoir plein.

Christian Guiraud souligne la difficulté pour certaines associations qui ne payaient pas le gasoil car elles s'arrangeaient pour se le faire donner. A une interrogation d'Olivier Dupuy, Christian Guiraud

précise qu'une seule association est concernée mais que ces mesures vont décourager les bénévoles des associations.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (18 pour – 6 abstentions), le Conseil Municipal approuve ces conditions de mise à disposition des bus municipaux qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2009, et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

VIII – RATIONALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Michel Borderie rappelle que la ville est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies (SDE) de la Dordogne, qui gère à ce titre la maintenance et les travaux neufs en matière d'éclairage public.

Le système d'éclairage de la ville repose sur 601 foyers lumineux, répartis sur la partie urbaine de la ville, le hameau de Peymilou et les zones artisanales. Leur fonctionnement découle actuellement des principes suivants :

- allumage crépusculaire et extinction à 22 H. 30 l'hiver et 23 H. 30 l'été
- réallumage le matin à 6 H. 00 jusqu'au jour
- éclairage permanent (toute la nuit) réparti sur le territoire sans logique particulière

En concertation avec le Syndicat Départemental d'Energies, la ville envisage de modifier les périodes d'éclairage, permettant de restreindre et d'optimiser l'utilisation des ressources énergétiques.

Ainsi, une rationalisation des secteurs d'éclairage est proposée :

- seront désormais éclairés de façon permanente jusqu'à l'aube
 - les intersections de routes et rues (renforcement de la sécurité sur certaines intersections dont les lampadaires s'éteignent actuellement une partie de la nuit)
 - les abris scolaires
 - les passages réservés aux piétons
 - les abords de lieux publics et commerciaux
- maintien de l'allumage crépusculaire et extinction à 22 H. 30 l'hiver et à 23 H. 30 l'été pour les candélabres non permanents
- pas de réallumage matinal

Par ailleurs, et pour tenir compte de l'aspect écologique, l'ensemble des ampoules à vocation d'éclairage public sera remplacé par le SDE dans les cinq années à venir par des lampes basses tension, moins consommatrices et plus performantes.

Les premiers éléments de cette étude permettent d'évaluer l'économie à 26,25 % du temps d'éclairage actuel (soit un gain annuel de 461 550 heures). A partir du coût d'énergie de l'année 2007, un gain annuel d'environ 4 000 € sur la facture énergétique de la commune est envisagé.

Ces dispositions ont été élaborées par le groupe de travail qui s'est réuni à ce sujet le 27 novembre dernier.

Christian Guiraud s'interroge sur la nécessité d'éclairer les abris scolaires toute la nuit.

Jean-Claude Fonvieille approuve la rationalisation de l'éclairage public. Toutefois, il met en avant trois points qui n'ont pas été soulevés :

- le respect de la norme d'éclairage public, c'est à dire l'adaptation de la puissance à la voie et à la circulation ;
- l'allumage et l'extinction des lampes faites par EDF : cette opération est réalisée avec Mauzac comme référence pouvant entraîner, en cas de brouillard à Mauzac, l'extinction tardive le matin des lampadaires à Prignonieux. L'installation d'horloges autonomes serait souhaitable ;
- le remplacement des lampes par des ampoules basse consommation, dont la mise en œuvre doit être plus rapide.

Michel Borderie explique que si la ville souhaite maintenir un éclairage des abris bus le matin, elle doit laisser ces emplacements éclairés toute la nuit puisqu'il n'y a plus de réallumage le matin. A une interrogation de Christian Guiraud, Jean-Louis Lanau précise que le budget d'éclairage de la ville s'élève à

environ 15 000 € par an, avec une baisse estimée de 4 000 € grâce à la mise en place de ces préconisations.

Jean-Claude Fonvieille demande que ses trois propositions soient retenues. Le Maire suggère que les points suivants soient demandés au Syndicat Départemental d'Energies :

- étude des horloges autonomes ;
- respect de la norme d'éclairage ;
- incitation au remplacement des ampoules le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions de rationalisation de l'éclairage public, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

IX – MOTION EN FAVEUR DU CARREFOUR MARKET :

Catherine Clavel donne lecture de la motion proposée :

« Considérant la nécessité de développer dans l'Ouest du Bergeracois une zone d'activités attractive nécessaire au projet de développement économique du territoire ;

Considérant le projet de création, au lieu-dit Rivière, d'un hypermarché Carrefour Market d'une superficie de 3 290 m², dont 1 168 m² transférés du magasin Champion situé en centre-ville ;

Considérant le maintien d'une surface alimentaire de 1 000 m² en centre-ville, accompagné d'une galerie commerciale, permettant une synergie entre les deux sites et préservant le rôle d'animation du centre-ville joué par le magasin Champion ;

Considérant la nécessité de rééquilibrer, au bénéfice de l'Ouest du Bergeracois, l'offre en moyennes et grandes surfaces alimentaires au sein de l'agglomération de Bergerac ;

Considérant la création nette de 31 emplois (dont 28 équivalent temps plein) assurée par le projet de Carrefour Market ;

Considérant que cette première implantation en bordure de la future voie de contournement Ouest de Bergerac permettra d'attirer sur la zone concernée d'autres entreprises commerciales ou industrielles indispensables au maintien et à l'évolution des services à la population ;

Considérant que cette offre commerciale répond à un besoin de proximité, favorisé de surcroît par le principe de rationalisation des déplacements domicile – travail – consommation ;

Le Conseil Municipal sera invité à soutenir le projet d'implantation d'un Carrefour Market à Prigonrieux. »

Le Maire souligne que la Communauté de Communes a voté une motion similaire et que tous les Maires de la CCDEL ont également signé une pétition en faveur du Carrefour Market.

Pascale Delabrousse-Mayoux s'interroge sur la nature du soutien à apporter. Le Maire indique que tout le monde n'est pas favorable à cette installation ; il s'agit, au travers de cette motion, de faire pression auprès de la commission chargée d'émettre un avis sur cette implantation.

Pascale Delabrousse-Mayoux précise que la région est déjà suréquipée en surfaces alimentaires. A ce titre, le Maire indique que le dossier devait être présenté à la Commission d'Equipe Commercial (CDEC) le 25 novembre dernier. Quatre avis défavorables étaient prévus si le vote avait eu lieu. Toutefois, la réunion a été annulée le jour même car le décret sur l'installation des Commissions d'Aménagement Commercial (CDAC), remplaçant les CDEC, était paru. Alors que les CDEC pouvaient se prononcer sur la densité, les CDAC ne tiennent plus compte de cet élément ; il est remplacé par le principe

d'aménagement durable. La composition de la CDAC a également changé : les chambres consulaires ne sont plus membres de droit de la CDAC, et les élus y sont davantage représentés.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (23 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal soutient le projet d'implantation d'un Carrefour Market à Prigonrieux.

Christian Guiraud explique son vote par le fait qu'il s'oppose au transfert des 1 168 m² du magasin Champion actuel, qui contribuera à désertifier le centre-ville.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 du CGCT) :

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n° 2008-08 du 7 novembre 2008 portant attribution à la société Apave d'une mission de contrôle technique pour le projet d'agrandissement de la salle de sports

- Décision n° 2008-09 du 13 novembre 2008 portant modification de la régie de recettes temporaire créée pour l'encaissement des participations au dîner de gala du 20 septembre 2008 organisé dans le cadre des cérémonies de jumelage avec Charlemagne

- Décision n° 2008-10 du 13 novembre 2008 portant attribution à la SARL Rollin et Fils du marché d'entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude de la ville pour une durée de quatre années

- Décision n° 2008-11 du 13 novembre 2008 portant attribution à la société Socotec d'une mission de contrôle technique pour le projet d'agrandissement de la Mairie

- Décision n° 2008-12 du 13 novembre 2008 portant attribution à la SARL Forma3+ d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé du projet d'agrandissement de la Mairie

- Décision n° 2008-13 du 17 novembre 2008 portant attribution à l'entreprise Chatard du marché des travaux de peinture à la garderie du bourg

- Décision n° 2008-14 du 17 novembre 2008 portant attribution à la société Elysec d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé du projet d'aménagement du centre-ville

- Décision n° 2008-15 du 28 novembre 2008 portant attribution à la société Apave d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé du projet d'agrandissement de la salle de sports

- Décisions en matière de droit de préemption urbain :

- SCI DA & CHRIS – Bonneguise (réf. : F 964-969) non bâti Renonciation au D.P.U.

- Consorts Gérodolle – 12 route de Pont Renon (réf. : ZW 132) bâti Renonciation au D.P.U.

Jean-Claude Fonvieille regrette, pour des raisons d'indépendance, que la décision 2008-12 attribue au même cabinet les missions de maîtrise d'œuvre et de SPS. Le Maire indique que le mieux disant a été retenu.

QUESTIONS DIVERSES :

• Réunion d'information déviation Ouest de Bergerac :

Bernard Hennion indique que le démarrage des travaux concernant la déviation Ouest et la réalisation du pont est imminent. Ces travaux vont engendrer bon nombre de perturbations sur le secteur des Nebouts/Franchemont. Il souhaite savoir si la Mairie peut provoquer une réunion d'information pour les

riverains avec la participation du Conseil Général pour le calendrier et le déroulement des travaux, la Poste et le service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'organisation des services durant cette période.

Le Maire précise qu'il y est tout à fait favorable, ainsi que le Conseil Général avec qui il a déjà pris contact. Cette rencontre d'information aura lieu en début d'année prochaine.

- **CCDEL et SIG pour Prigonrieux :**

Jean-Claude Fonvieille indique que la CCDEL s'est dotée d'un système d'information géographique (SIG) il y a deux ans. Il souhaite savoir où en est le projet.

Le Maire rappelle que l'objectif de la CCDEL était d'acheter un SIG pour en faire bénéficier toutes les communes membres. Ce principe est toujours d'actualité et Prigonrieux n'est pas encore dotée de ce service, comme toutes les autres communes. En effet, la CCDEL attend la fin du PLU intercommunal pour assurer la diffusion du SIG. Jean-Claude Fonvieille regrette que la mise en place de cet outil très intéressant soit actuellement bloquée par le PLU de la CCDEL. Le Maire précise que la CCDEL paiera le coût du transfert pour toutes les communes à la fin de son PLU. Si la ville souhaite disposer du SIG plus tôt, elle devra en prendre en charge le coût financier.

- **Point sur la vente aux enchères Marc :**

Jean-Claude Fonvieille souhaite obtenir des informations sur la vente du bâtiment Marc rue Jules Ferry.

Le Maire indique que cette question avait été posée à la précédente séance du Conseil Municipal. La réponse est identique, à deux exceptions près : la date de la surenchère aura officiellement lieu le 21 janvier 2009 et la mise à prix est fixée à 16 610 €.

- **Programme du Syndicat d'Energies sur Prigonrieux :**

Jean-Claude Fonvieille souhaite savoir si le programme 2009 du Syndicat d'Energies est voté et si des travaux sont prévus sur Prigonrieux.

Michel Borderie indique que le programme sera adopté par le Syndicat en janvier 2009.

- **Pollution olfactive par la Conserverie de Bergerac :**

Christian Guiraud indique qu'il a lu dans le bulletin municipal qu'une réunion de concertation, avec un représentant des riverains, avait eu lieu concernant les nuisances de la Conserverie. Il souhaite savoir si celui-ci représente et comment il a été élu. En effet, Christian Guiraud indique être concerné par ces nuisances, mais n'avoir pas été contacté, au même titre que ses voisins.

Bernard Hennion confirme qu'une réunion s'est déroulée à ce sujet au printemps. Une personne impliquée dans le suivi de ce dossier était présente, mais n'était effectivement pas représentative des riverains. Bernard Hennion précise que cette réunion de concertation a permis la relance d'une information, avec la diffusion de coordonnées téléphoniques de la Conserverie pouvant être joints en cas de problème. Un consensus existe avec la Conserverie pour améliorer la situation actuelle.

Christian Guiraud suggère que ces numéros soient rappelés dans le prochain bulletin municipal et confirme que la situation s'est améliorée depuis dix ans. Pascale Delabrousse-Mayoux souligne que bien que la situation se soit améliorée sur certaines zones, de nouveaux secteurs touchés apparaissent. Christian Guiraud indique que ces secteurs étaient déjà touchés, mais sur des parcelles différentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 20.

La parole est alors donnée à la salle.